

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1102

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) À la fin du 4°, les mots : « de l'État » sont remplacés par les mots : « du ministère de la défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du 4°, qui place au conseil d'administration de l'Ordre de la Libération des « représentants de l'État » est imprécise. Il semble légitime de placer au Conseil d'administration des représentants du ministère de la défense, celui-ci ayant par ailleurs la tutelle sur l'établissement.